



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 21/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 22 MARS 2024 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE AEP EAU POTABLE (M49) DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 5

Nombre de Conseillers Présents : 32
Date de la convocation : 17 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFU - Dominique BERTONI - BRIQUET Pascal – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corinne DIMANCHE - Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISSET – Roland LOE-MIE – Phong LY – MILZINK-CINCINAT Yolande - Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR

PROCURATIONS (5) : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Nadine COLIN **donne procuration** à Rolande SILEBER – Anne-Michèle ROBINSON **donne procuration** à Yahya DAOUDI – ROBO-CASSILDE Magali **donne procuration** à CHEN-TUNG du Rapport n° 18 au n° 32 inclus) - Julner BELIZAIRE **donne procuration** à Mme Farah GRISSET-KHAN

ÉTAIENT ABSENTS : Eugène EPAILLY – Delar Seedna - – Michel DUBOUILLE - Nestor GOVINDIN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO – Elaine JEAN – Axel RINO – Magali ROBO CASSILDE - Seedna DELAR –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liser CLIFFORD

37 POUR	Monique AZER - Serge BAFU - Dominique BERTONI – BRIQUET Pascal – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR - Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE - Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISSET – Roland LOE-MIE – Phong LY – MILZINK-CINCINAT Yolande - Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC - Sandra
---------	--

	TROCHIMARA - Patricia VICTOR Gilles ADELSON – Nadine COLIN – Anne-Michèle ROBINSON– ROBO-CASSILDE Magali - Julner BELIZAIRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, modifié par la Loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 - art. 49 (V) et ses articles D 2343-2 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 02/2024/CACL du 26 janvier 2024 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2023 ;

Vu la Délibération N° 26/2024/CACL du 22 mars 2024 approuvant le Compte Administratif du budget annexe eau potable M49 de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 18 mars 2024 ;

Vu le Rapport N° 21/2024/CACL relatif à l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe Eau Potable (M49) ;

Considérant qu'après :

- S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le Budget annexe M49 eau potable de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, et qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe M49 eau potable de la CACL, en précisant que, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 21/2024/CACL relatif à l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe Eau Potable (M49).

ARTICLE 2

D'adopter la présentation faite du Compte de Gestion exercice 2023 du Budget annexe (M49) Eau Potable, conformément aux résultats ci-dessous :

Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
---------------------------	-------------	-----------	-------------

Recettes	2 913 845,23	2 913 845,23	0,00
Dépenses	2 538 119,76	2 538 119,76	0,00
Résultat	375 725,47	375 725,47	0,00

Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
--------------------------	-------------	-----------	-------------

Recettes	3 194 262,07	3 194 262,07	0,00	(Sans le 1068)
Dépenses	3 830 514,17	3 830 514,17	0,00	
Solde	-636 252,10	-636 252,10	0,00	

Situation globale	Ordonnateur	Comptable	Différences
-------------------	-------------	-----------	-------------

Total recettes	6 108 107,30	6 108 107,30	0,00
Total dépenses	6 368 633,93	6 368 633,93	0,00
Solde	-260 526,63	-260 526,63	0,00
Opérat. non budgétaires	0,00	0,00	0,00
Nouveau solde	-260 526,63	-260 526,63	0,00

ARTICLE 3

De déclarer que le compte de gestion du Budget annexe (M49) eau potable dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

ARTICLE 4

D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe M49 Eau Potable annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 22 mars 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK